PREFECTURE de la SEINE-MARITIME DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau des procédures publiques - 2 : 02 32 76 53.86

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

GAEC FERME DE LA MARE CAVELIERE à SAINT AUBIN ROUTOT

Extension d'un élevage porcin

AVIS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC

Le public est informé que, par arrêté préfectoral du **02 décembre 2019**, le dossier présenté par le GAEC FERME DE LA MARE CAVELIERE dont le siège social est à SAINT-AUBIN-ROUTOT (76430) 75, allée de la Mare Cavelière est mis à disposition du public du **mardi 7 janvier 2020 au mardi 4 février 2020 inclus** (soit 4 semaines) concernant l'extension d'un élevage porcin (1182 animaux-équivalents) situé à l'adresse précitée.

Cette activité relève de la rubrique **2102-2a** de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement : *Enregistrement* : Elevage de porcs avec plus de 450 animaux-équivalents (*Projet* : *Elevage de porcs sur paille en agriculture biologique - 1182 animaux-équivalents*)

Pendant toute la durée de cette consultation, le dossier est déposé en mairie de SAINT-AUBIN-ROUTOT ainsi qu'en mairies d'Epretot, Saint-Romain-de-Colbosc, Gommerville, Gainneville, Manéglise, Rogerville, Saint-Vigor-d'Ymonville, Sandouville et Sausseuzemare-en-Caux concernées par le rayon d'un kilomètre et/ou le plan d'épandage. Le public peut en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.

Un registre destiné à recevoir les observations et propositions du public est ouvert pendant cette période en mairie de Saint-Aubin-Routot. Les observations et propositions peuvent également être adressées à la préfecture de la Seine-Maritime, Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, bureau des procédures publiques - CS 16036 - 7, Place de la Madeleine - 76036 Rouen Cedex ou par voie électronique, avant la fin du délai de consultation, à l'adresse suivante :

pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr

en précisant "consultation du public – GAEC FERME DE LA MARE CAVELIERE à SAINT-AUBIN-ROUTOT ».

L'autorité compétente pour prendre la décision concernant l'octroi, le réexamen ou l'actualisation de l'autorisation à l'issue de la consultation publique est le préfet de la Seine-Maritime.

Le présent avis sera affiché sur le territoire de toutes les communes susvisées, quinze jours au moins avant l'ouverture du délai de mise à disposition, et pendant toute la durée de celle-ci.